

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023\_12-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 3**

**Présents (10) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente

Philippe CORDIER, Adjoint au Maire

Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale

Hervé BARSSE, Conseiller Municipal

François DIOT, Conseiller Municipal

Jacqueline PASIN, Administratrice

Nathalie GEMZA, Administratrice

Roger CLAY, Administrateur

Jean-Jacques MARAND, Administrateur

Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER

Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER

Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

**DEL06042023- 12**

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET "AFPLI SOLIDARITE" ET AVENANT N° 1

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les actions développées par "AFPLI Solidarité" en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou celles de nationalité étrangère, nécessitant d'apprendre le français, et celles menées auprès des enfants et jeunes dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, qui favorisent l'insertion des bénéficiaires sur le territoire ;

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion pour l'orientation des personnes, et plus largement avec les services du CCAS pour contribuer à toute réflexion impulsée par l'AFPLI ;

Considérant le bilan effectué et la volonté de maintenir et développer le partenariat avec "AFPLI Solidarité" ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'AFPLI au titre de l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2023 à 2026 soumise à votre examen et de l'avenant n° 1 à ladite convention, fixant le montant de la subvention au titre de l'année 2023, à hauteur de 25 000 € ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

Roger CLAY, Administrateur AFPLI ne prend pas part au vote.

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

